Avenant au mandat du créancier à l’Étude

Autorisation de confier à ADJUVARIS S.A.S. des démarches de recouvrement amiable encadrées. À compléter par le créancier et l’Étude, puis à signer par les deux parties.

Mode d’emploi : saisir dans les champs beige clair et cocher les choix utiles. Imprimer pour signer ou utiliser votre solution de signature électronique. ADJUVARIS ne signe pas cet avenant.

1 Parties et mandat initial

Créancier nom ou dénomination	
Forme SIREN adresse	
Représentant qualité pouvoir	
Étude structure et office	
Adresse SIREN représentant	
Mandat initial date et référence	
Durée du mandat initial	

2 Créances couvertes

Dossier / portefeuille référence	
Débiteur / référence sécurisée	
Fondement exigibilité	
Montants principal / intérêts / accessoires	
Inventaire joint version / date / nombre	

Le créancier remet les justificatifs et signale sans délai tout paiement, contestation, procédure collective, surendettement ou autre contrainte. L’Étude vérifie la cohérence des éléments avant leur transmission nécessaire à ADJUVARIS. Toute nouvelle créance nécessite un écrit traçable accepté par le créancier et l’Étude.

3 Mission autorisée et limites

L'Étude peut confier à ADJUVARIS S.A.S. les seules démarches amiables décrites dans un bon de mission. Elle reste donneur d'ordre, reçoit les comptes rendus, prend les décisions et conserve les actes réservés.

Actions autorisées cocher	☐ Contacts écrits ☐ Téléphone ☐ Visites acceptées ☐ Recueil et transmission de propositions ☐ Suivi d'engagements
Limites propres au dossier	

Aucune signification, exécution forcée, consultation de fichiers réservés ou investigation privée autonome n'est déléguée. Les données transmises sont limitées au nécessaire et traitées de manière confidentielle.

4 Pouvoir exprès de représentation

Pour les créances couvertes, le créancier donne expressément à l'Étude pouvoir de conclure, en son nom et pour son compte, avec ADJUVARIS la convention écrite de recouvrement amiable prévue à l'article R. 124-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Dans la limite du présent avenant, l'Étude signe le bon par dossier en son nom pour la commande et la facture, et au nom et pour le compte du créancier pour les stipulations requises par cet article. Elle donne à ADJUVARIS pouvoir de recevoir les paiements pour le compte du créancier.

Pouvoir remis à ADJUVARIS référence / date	
Vérification nom / date	

Le créancier ne signe pas le bon bilatéral entre l'Étude et ADJUVARIS. Son pouvoir ne se présume pas. L'avenant seul n'active aucune démarche.

5 Conditions à renseigner avant activation

Assurance ADJUVARIS assureur / police	
Activité garantie plafond / franchise	
Attestation date de validité	
Charge supportée par le créancier envers l'Étude Calcul, montant, plafond, TVA et échéance	

Inscrire « 0 € » si aucune somme n'est supportée par le créancier pour cette mission. L'Étude reste seule débitrice de la facture ADJUVARIS. Aucun frais amiable n'est ajouté automatiquement à la dette du débiteur.

6 Circuit des fonds et activation

Paiement à privilégier cocher	☐ Compte du créancier ☐ Compte de l'Étude habilitée
Si ADJUVARIS reçoit des fonds compte dédié	
Reversement destinataire	☐ Créancier ☐ Étude habilitée

Si ADJUVARIS reçoit des fonds, elle établit une quittance, informe l'Étude et reverse au destinataire choisi sous dix jours ouvrés après encaissement effectif, sans compensation avec ses factures.

Pièces vérifiées avant tout contact	☐ Bon de mission	☐ Fiche de créance
	☐ Assurance	☐ Compte dédié
	☐ Déclaration préalable applicable	☐ Pouvoirs
Responsable de l'activation nom / date		

7 Décisions et compte rendu

ADJUVARIS recueille et transmet les propositions du débiteur à l'Étude. Un échéancier définitif, une remise, une transaction, une renonciation ou une modification de dette requièrent l'accord écrit préalable du créancier transmis par l'Étude.

Pouvoir supplémentaire confié à l'Étude Décisions, limites chiffrées, durée et pièce	☐ Aucun ☐ Oui - préciser les décisions et limites ci-dessous

Aucun pouvoir de transaction n'est présumé. L'Étude informe le créancier des diligences, propositions et paiements selon leur mandat, puis avertit ADJUVARIS des paiements ou suspensions pour éviter toute relance indue.

8 Durée et fin de mission

Durée / date de fin de l'avenant	

L'avenant prend effet à la dernière signature. Chaque bon précise sa durée, au maximum trois mois sauf stipulation expresse. Le créancier peut retirer une créance ou révoquer ce pouvoir par écrit à l'Étude, qui en avise immédiatement ADJUVARIS. Celle-ci cesse les nouvelles démarches et rend compte. Les actes antérieurs sont appréciés selon le droit applicable.

À la clôture, l'Étude remet au créancier le bilan utile et décide des suites. ADJUVARIS restitue les pièces et données à l'Étude selon leur convention et les obligations de conservation applicables.

9 Pièces à joindre et références

Mandat initial référence	
Inventaire des créances référence	
Conditions financières créancier / Étude référence	
Habilitation du signataire du créancier référence	
Bon de mission 02 et convention 03 lors de l'activation référence	

10 Signatures

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et les acceptent pour les seules créances couvertes.

Lieu et date de signature	
Pour le créancier nom et qualité	
Signature du créancier	
Pour l'Étude nom et qualité	
Acceptation et signature de l'Étude	

Projet à faire relire au regard du mandat existant et de chaque créance avant signature. La signature de cet avenant seule n'active aucun recouvrement par ADJUVARIS.